



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 26 avril 2021 (17h00)**

**Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	20
Votants	:	32
Convocation et affichage	:	20/04/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur François CHAUVIN

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Patrick SAIGNE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MICHALON, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Michel SEVENIER.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Romain EVRARD (pouvoir à Juanita GARDIER), Jamal NAJI (pouvoir à Claudie COSTE), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Michel SEVENIER), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

Etaient absents et excusés : Catherine MOINE.

**CM-2021-66 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - REGLEMENT DE LA MISE A  
DISPOSITION AU PUBLIC DE CONSIGNES A VELOS**

***Rapporteur : Monsieur Frédéric GONDRAND***

La municipalité d'Annonay s'est engagée dans une politique de développement actif des modes de transports dits « doux », dans une double logique de réponse aux enjeux environnementaux et d'amélioration du cadre de vie. Ceci s'est traduit par la mise en place du comité des usagers du vélo à l'automne dernier, puis par la réponse à un appel à projet Pass Territoires du département ayant permis l'installation de box à vélos sur le territoire de la commune.

Pour ce deuxième sujet, l'installation de ces box ayant été réalisée, leur utilisation nécessite d'être réglementée, afin d'assurer leur bon usage. En effet, le développement du stationnement vélo est un élément essentiel de la politique de la commune en faveur de l'usage de ce mode de déplacement doux, et concourt directement à la facilité d'usage et au développement des modes de transport alternatifs à la voiture.

Le règlement joint à la présente délibération précise les différents points essentiels relatifs à l'utilisation de ces consignes à vélos :

- L'accessibilité gratuite pour tous, 7 jours sur 7 et 24H/24H sauf exceptions ; les consignes à vélos individuelles sont destinées au stationnement de courte durée et l'utilisation ne pourra excéder 48 heures.

- Les consignes à vélos sont strictement réservées pour les véhicules à deux roues à savoir les vélos classiques, les vélos à assistance électrique, les vélos pliants, les remorques à vélos ainsi que les équipements tels que les casques, les sacoches et les vêtements de pluie. Les scooters, tandem, les cyclomoteurs, et motocyclettes ne sont pas autorisés. Afin de préserver le service, la ville se réserve le droit de procéder à l'enlèvement immédiat de tout objet ou véhicule non autorisé par le règlement.

- Lors du stationnement, le vélo et les équipements doivent être accrochés au point d'attache situé à l'intérieur de la consigne, de préférence avec un antivol en « U ». Il est recommandé de ne pas laisser de pièces détachables sur le vélo. Enfin, la porte doit être verrouillée à l'aide d'un cadenas résistant ou avec le code attribué lorsque le système de verrouillage est électronique. La Ville ne fournit pas les cadenas, ni les antivols.

- L'utilisateur s'engage à laisser la consigne libre après utilisation. Ainsi, il est strictement interdit de fermer une consigne vide afin de réserver le stationnement ou pour toute autre raison. L'utilisateur se doit également de laisser la consigne propre ou de la nettoyer si nécessaire lors de son départ. Il est l'unique responsable du vélo et des accessoires stationnés dans la consigne.

- En cas de nécessité d'intervenir sur les consignes individuelles (réparation ou entretien), la Ville d'Annonay publiera un avertissement au moins 72 heures avant le début de travaux pour faire libérer les consignes. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2,

**VU** le code des transports, et notamment son article L. 1231-1,

**VU** le projet de règlement relatif à la mise à disposition au public de consignes à vélos annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition des boxes à vélos fermés installés sur le territoire de la ville d'Annonay nécessite d'être réglementée,

## **DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement de la mise à disposition au public de consignes à vélos,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et décision relatifs à l'application de la présente délibération, du règlement concernant la mise à disposition au public de consignes à vélos, et à la garantie du bon usage des consignes à vélos installées sur le territoire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Annonay le : 28/04/21  
Affiché le : 29/04/21  
Transmis en sous-préfecture le : 29/04/21  
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Simon PLÉNET



REÇU À LA  
Sous-préfecture  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

29 AVR. 2021

## VILLE D'ANNONAY

### Règlement d'utilisation des consignes à vélos individuelles en libre-service

#### Préambule

La Ville d'Annonay souhaite favoriser et développer l'usage du vélo sur le territoire. Afin d'inciter au déploiement de cette pratique, elle installe des consignes à vélos individuelles qui permettent aux cyclistes de stationner leur vélo gratuitement en toute sécurité et à l'abri des intempéries.

#### I - Description du service

I.1 La Ville d'Annonay met à disposition du public des consignes à vélos individuelles. Celles-ci sont accessibles gratuitement, 7 jours sur 7 et 24H/24H sauf exceptions. Les consignes à vélos individuelles sont destinées au stationnement de courte durée et l'utilisation ne pourra excéder 48 heures.

I.2 Aucune démarche d'inscription n'est nécessaire pour utiliser ces consignes, elles sont en libre-service. De ce fait, la Ville d'Annonay ne garantit pas la disponibilité des emplacements de stationnement des vélos et ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de places disponibles.

#### II- Véhicules autorisés

II.1 Les consignes à vélos sont strictement réservées pour les véhicules à deux roues à savoir les vélos classiques, les vélos à assistance électrique, les vélos pliants, les remorques à vélos ainsi que les équipements tels que les casques, les sacoches et les vêtements de pluie.

II.2 Les scooters, tandems, les cyclomoteurs, et motocyclettes ne sont pas autorisés. Afin de préserver le service public, la Ville se réserve le droit de procéder à l'enlèvement immédiat de tout objet ou véhicule non autorisé par le règlement.

#### III- Engagement de l'utilisateur

III.1 Lors du stationnement, le vélo et les équipements doivent être accrochés au point d'attache situé à l'intérieur de la consigne, de préférence avec un antivol en « U ». Il est recommandé de ne pas laisser de pièces détachables sur le vélo. Enfin, la porte doit être verrouillée à l'aide d'un cadenas résistant ou avec le code attribué lorsque le système de verrouillage est électronique. La Ville ne fournit pas les cadenas, ni les antivols.

III.2 Dans le respect des autres usagers, l'utilisateur s'engage à laisser la consigne libre après utilisation. Ainsi, il est strictement interdit de fermer une consigne vide afin de réserver le stationnement ou pour toute autre raison. L'utilisateur se doit également de laisser la consigne propre ou de la nettoyer si nécessaire lors de son départ.

III.3 L'utilisateur de la consigne est l'unique responsable du vélo et des accessoires stationnés dans la consigne. La Ville d'Annonay ne pourra être tenue responsable des vols ou des dégradations commises dans une consigne individuelle. Tout utilisateur reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

#### IV- Interventions ou dysfonctionnements

IV.1 En cas de nécessité d'intervenir sur les consignes individuelles (réparation ou entretien), la Ville d'Annonay publiera un avertissement au moins 72 heures avant le début de travaux pour faire libérer les

consignes. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire.

**IV.2** L'utilisateur est tenu de signaler à la Ville d'Annonay tout problème rencontré lors de l'utilisation de la consigne. Dans ce cas, il doit joindre la Mairie d'Annonay au 04 75 69 32 50.

## **V- Respect du règlement et sanctions**

**V.1** L'utilisateur s'engage à accepter et respecter sans restriction le présent règlement d'utilisation des consignes à vélos en libre-service. En cas de non-respect de celui-ci, la Ville s'autorise à saisir les objets stationnés. En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une consigne, la Ville d'Annonay se réserve le droit d'entamer des poursuites.

**V.2** Les objets saisis seront stockés aux « objets trouvés » à la police municipale située au 34 Rue Boissy d'Anglas, 07100 Annonay et pourront être récupérés du lundi au vendredi durant les horaires d'ouverture au public.

